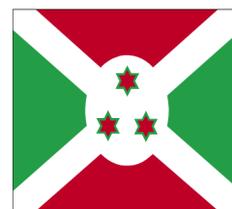


REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS « ARMP »

AUDIT DE QUALITE INDEPENDANT DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION
ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS DU BURUNDI SUR LES EXERCICES BUDGETAIRES
2018-2019 ET 2019-2020

UNIVERSITE DU BURUNDI (UB)

RAPPORT DEFINITIF

Bujumbura, Juillet 2022

AUDITEUR INDEPENDANT :

CABINET : **BCPA INTERNATIONAL**



Bujumbura, Quartier Rohero II, Av. Bututsi n°38,

Tél: +257 22278230

Gsm: +257 71210288/ +257 75694489

E-mail : info@bcpainternational.com

Web site: www.bcpainternational.com

SOMMAIRE

Pages

SOMMAIRE	1
LISTE DES ABREVIATIONS.....	2
I. LIMITATIONS GENERALES	3
II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION.....	3
III. OBJECTIFS DE LA MISSION	4
IV. RAPPORTS ATTENDUS	5
V. METHODOLOGIE UTILISEE.....	6
VI. PROCEDURES DE PLANIFICATION ET D'ATTRIBUTION DES MARCHES	8
VII. VISITES DE TERRAIN	10
VIII. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE.....	11
A. EXERCICE 2018-2019.....	12
B. EXERCICE 2019-2020.....	38
IX. OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES.....	66
X. COMMENTAIRES DE L'AUDITE	66
XI. RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR.....	68
XII. CONCLUSION	69

LISTE DES ABREVIATIONS

SIGLE	SIGNIFICATION
AAO	Avis d'Appel d'Offres
AGPM	Avis Général de Passation de Marché
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non-Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCTG	Cahier des Causes Techniques Générales
CCTP	Cahier des Causes Techniques Particulières
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Commission de Passation des Marchés
COMESA	Common Market for Eastern and Southern Africa
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
Décret n°100/120	Décret N°100/120 du 08 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la DNCMP
Décret n°100/123	Décret N°100/123 du 11 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de gestion des marchés publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
GBE	Garantie de Bonne Exécution
IS	Instructions aux Soumissionnaires
UB	Université du Burundi
Ord 540/7/2009	Ordonnance n°540/7/2009 du 05/01/2009, portant mise en place de documents-types de passations des marchés
Ord 540/2008	Ordonnance n°540/1035/2008 du 06/10/2008 portant seuil de passation, de contrôle et de publication des marchés publics
PPM	Plan de Passation de Marchés
PV	Procès-Verbal
RPAO	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
TDR	Termes De Référence

I. LIMITATIONS GENERALES

Avant le démarrage de la mission, l'Auditeur s'est heurté aux difficultés de sélection de l'échantillonnage des marchés contrôlés a posteriori dans la mesure où les informations fournies dans les rapports se limitent au contrôle a posteriori des communes. Pour respecter le nombre de marchés à auditer le consultant a dû accepter d'auditer certains marchés sous-seuil, lui transmis près deux mois après le démarrage de la mission l'audit.

L'autre difficulté rencontrée par l'Auditeur a trait au mauvais classement des dossiers de marchés quasi-généralisé au niveau des Autorités contractantes qui ne pouvait pas permettre d'avancer rapidement dans l'examen des dossiers. Il va sans dire qu'avec le problème de classement, l'Auditeur a constaté des pièces manquantes dans les dossiers de certaines autorités contractantes.

Il sied de préciser également que les Autorités contractantes ont mis beaucoup de temps pour présenter les dossiers de marchés demandés par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

En vertu du contrat, le marché devrait s'étendre sur la période allant du 18 mars au 1er août 2022.

II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Conscient du volume important des dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère, et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance dans un Etat de droit, le Gouvernement du Burundi a procédé à une profonde réforme de son système de gestion des Finances publiques. Cette réforme cherche à rationaliser les dépenses publiques et aligner le système de passation des marchés publics sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en se conformant aux directives du COMESA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de la Communauté. Elle comporte ainsi d'importantes innovations en matière des marchés publics par rapport à la réglementation antérieure, en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des procédures au stade de passation des marchés, instaure le contrôle a priori, responsabilise davantage les ministères et les organismes dépensiers et systématise le contrôle a posteriori.

Plus particulièrement, du point de vue du cadre institutionnel des marchés publics, la République du Burundi s'est dotée depuis 2008 d'un système réformé. Un Code des marchés publics est entré en vigueur en octobre 2008 et révisé en janvier 2018, ainsi que les divers décrets d'application portant création, organisation et fonctionnement de différentes structures constituant le cadre institutionnel de ce système. Parmi celles-ci, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, devenue pleinement fonctionnelle depuis le premier semestre 2009. Les missions de l'ARMP s'articulent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DNCMP) des fonctions de régulation. Parmi ces missions, l'ARMP a l'obligation de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant, en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et des conventions.

C'est dans ce cadre que l'ARMP entend réaliser l'audit sur les marchés publics relatif aux exercices budgétaires 2018-2019 et 2019-2020 et, pour ce faire, a recruté un bureau spécialisé indépendant pour la réalisation de cette mission.

La présente mission avait pour objet la mise en œuvre de cet audit indépendant annuel pour la vérification des conditions de régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public (le cas échéant), des avenants et des marchés complémentaires conclus au titre des exercices des années 2018-2019 et 2019-2020 sur base d'une liste préalablement établie par l'ARMP.

III. OBJECTIFS DE LA MISSION

Les objectifs principaux sont :

- Mesurer le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics et ses textes d'application, tant dans la passation que dans l'exécution des marchés publics ;
A ce titre, le prestataire de service précisera dans le rapport d'orientation une échelle de notation, en vue de déterminer ce degré de conformité et de déterminer les Autorités Contractantes auditées qui se sont conformées aux procédures ;
- Apprécier l'adéquation et la mise en application des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficience, d'efficacité et d'économie, pour les dépenses effectuées par les Autorités contractantes (voir liste infra) sur base des processus de passation des marchés.

Les tâches spécifiques du prestataire de services sont :

- Formuler une opinion sur le respect des procédures de passation et d'exécution, telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics. Une opinion sera fournie pour chaque autorité contractante auditée ;
- Vérifier la mise en application des procédures au regard des principes généraux d'économie, d'efficacité, d'efficience, d'équité et de transparence ;
- Fournir autant que possible une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects technique et économique ;
- Identifier les cas de non-conformité des procédures aux directives du Code des marchés publics et/ou des documents du marché, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins-disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des dossiers d'appel d'offres, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, d'attribution à des offres anormalement basses, etc... Pour chacune des Autorités contractantes auditée, le Consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations au regard des dispositions du Code des marchés publics et de ses textes d'application ;
- Formuler une opinion sur les plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'Autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur. En ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le Consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'Autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ses décisions, pour les marchés sélectionnés ;
- Examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de non objection donnés par la DNCMP ;
- Dégager les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissements par rapport au niveau d'exécution et soulever les irrégularités constatées

- Examiner et évaluer les situations d'attribution des marchés par gré à gré et par entente directe ;
- Examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives), telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur ;
- Formuler des recommandations, tant aux niveaux institutionnel et organisationnel, qu'aux niveaux de la passation et de l'exécution des marchés, pour une amélioration globale du système ;

Cette liste d'activités n'est pas exhaustive et le prestataire de services devra faire appel à son expérience pour proposer toute autre activité pertinente susceptible de contribuer à l'accomplissement satisfaisant des objectifs de la mission.

La mission devra être effectuée conformément aux normes internationales reconnues.

Le prestataire de services accordera une importance particulière aux recommandations que lui inspire la revue effectuée au niveau de chaque Autorité contractante. Ces recommandations seront formulées de manière explicite, avec des indications précises sur leur mise en œuvre.

Dans ses recommandations, le prestataire de services donnera des indications claires sur les marchés dans lesquels il y a des indices de fraude et de corruption, afin de permettre à l'ARMP de poursuivre les investigations qui s'imposent.

IV. RAPPORTS ATTENDUS

Au terme de la mission d'audit et conformément aux termes de référence, il sera produit les rapports suivants :

- un rapport individuel provisoire est rédigé en langue française sous format physique et électronique modifiable ;
- un rapport individuel définitif en langue française en trois(3) exemplaires, intégrant les observations du Comité de pilotage et des Autorités Contractantes auditées, sous format physique et électronique.

Ces rapports individuels comprendront une analyse approfondie des indicateurs de suivi et de contrôle sous-tendue par une opinion exprimée par le Prestataire de services sur les performances réalisées par les Autorités Contractantes par rapport auxdits indicateurs, intégrant de manière individuelle l'ensemble de ses constats résultant des tâches qu'il aura accomplies.

- un rapport global de synthèse établi sur base des rapports individuels et de la revue documentaire, en langue française, sous format physique et électronique non modifiable, contenant notamment :
 - ✓ l'état du degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics en vigueur ;
 - ✓ l'appréciation de l'Auditeur sur l'adéquation des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficience, d'efficacité et d'économie, pour les dépenses effectuées par les Autorités Contractantes, sur base des processus de passation des marchés ;
 - ✓ une série de recommandations permettant d'identifier les pistes à exploiter pour améliorer le système existant.

Il sied de préciser que le destinataire de tous ces rapports est l'ARMP.

V. METHODOLOGIE UTILISEE

5.1. Spécificités de la mission

La spécificité de la mission tient à la vérification de la mise en application des procédures prévues par le Code des Marchés publics au regard des principes d'économie, d'efficacité, d'efficience, d'équité et de transparence, à la formulation d'une opinion pour chaque Autorité Contractante auditée sur le respect des procédures de passation et d'exécution, telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics, et à la formulation des recommandations, tant au niveau institutionnel et organisationnel qu'au niveau de la passation et d'exécution des marchés pour une amélioration globale du système.

5.2. Approche méthodologique

La mission a commencé par une prise de connaissance approfondie du cadre général de la passation des marchés publics, avec notamment une revue des textes législatifs et réglementaires en vigueur et de l'ensemble des référentiels de base applicables à la passation des marchés et à l'Autorité contractante. Il s'agit notamment de la loi sur les marchés publics de 2018 et des textes d'application en vigueur durant la période sous revue. Toute la documentation utile pour la mission a été présentée de façon détaillée dans le rapport d'orientation. La documentation demandée au Maître de l'ouvrage portait, d'une part sur les textes de référence et, d'autre part sur les documents spécifiques à l'examen de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés.

5.3. Elaboration d'un rapport d'orientation

Avant le démarrage de la mission, conformément aux termes de référence et au contrat de marché, le Consultant a procédé à la préparation d'un rapport d'orientation portant essentiellement sur la compréhension et la présentation de l'approche méthodologique pour l'exécution du marché soumis au maître de l'ouvrage pour appréciation et adoption.

Dans sa conception, cette note s'articulait autour de la méthodologie envisagée pour les contrôles à effectuer au niveau du processus de passation des marchés, de l'exécution des marchés et de la gestion du contentieux.

Au niveau de la passation des marchés, il s'agissait de se rassurer :

- De l'existence du plan prévisionnel annuel de passation des marchés et de leur inscription sur un même plan ;
- De la conformité du mode de passation utilisé au regard des seuils de passation, la démultiplication des procédures de demande de cotation qui peut cacher un fractionnement des marchés ;
- Du respect des règles en matière de revue préalable par la DNCMP des dossiers d'appel à la concurrence. A cette étape, il a été procédé à la revue des avis délivrés par la DNCMP, afin de se rassurer s'ils sont conformes ou non à la réglementation ;
- De l'autorisation préalable de la DNCMP sur les procédures dérogatoires dont les ententes directes (au-delà des autorisations). C'est la question de l'opportunité des ententes directes (ED) qui a été examinée ;
- Du respect des règles de publicité et / ou de sélection des soumissionnaires potentiels (Il fallait déceler toutes les entraves au libre accès à la commande publique et à l'information équilibrée des soumissionnaires) ;

- Du contenu de la clarté et de l'exhaustivité des dossiers d'appel à candidatures et à la concurrence, (appréciation de la pertinence des critères d'évaluation et d'attribution, identification de tous les critères discriminatoires constituant des entraves au libre accès à la commande publique qu'il s'agisse des spécifications techniques ou des critères de qualification).

Au niveau de l'exécution des marchés, il s'agissait de vérifier que :

- Les marchés ont été exécutés conformément au Code des marchés publics de 2018 et de ses textes d'application ;
- Les biens, les services et les travaux ont été livrés dans le respect des textes et des contrats régissant les marchés ;

Au niveau du contentieux

Il s'agissait de se rassurer que les plaintes soumises à l'Autorité de régulation aient été reçues, traitées dans les délais règlementaires et que la gestion des plaintes ait respecté la législation en vigueur en matière de passation et d'exécution des marchés publics.

Le rapport d'orientation a été préparé et transmis à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics en date du 14 mars 2022 et a été examinée dans une séance de réunion du Comité de pilotage tenue le 16 mars 2022.

Des observations visant à améliorer la note ont été formulées et prises en compte par le Consultant et la dernière version a été transmise au Maître de l'ouvrage le 30 mars 2022 et validé le 08 avril 2022 par correspondance signée par le Directeur Général de l'ARMP Réf. **ARMP/DG/217/J C N D/2022**

5.4. Phases d'intervention

A ce stade, notre mission a été menée par phases qu'il convient de présenter ci-après.

PHASE N° 1. Réception des documents de travail

Il s'agit du nombre de marchés à auditer par Autorité Contractante identifiés par le maître de l'ouvrage et des rapports d'activité de la Direction Nationale de contrôle des Marchés Publics

PHASE N° 2 Détermination de l'échantillon des marchés à examiner

Conformément aux termes de référence de la mission, nous allons procéder à la détermination d'un échantillon pour nous faire une opinion d'une part sur le respect des procédures de la gestion des marchés publics, du Code des marchés et de ses textes d'application et d'autre part sur la régularité, l'efficacité et l'efficacités de l'ensemble des opérations.

Cet échantillon était constitué comme suit :

- L'échantillon a été déterminé sur base du nombre de marchés par Autorité Contractante mis à la disposition du prestataire de service par ARMP et devrait être validé par le Comité de pilotage (page 8, point 9 des termes de référence) ;
- L'échantillon a été tiré parmi la liste des marchés initiés en 2018-2019 et 2019-2020 figurant dans les rapports annuels d'activités des exercices précités de la Direction Nationale de Contrôle des marchés publics(DNCMP) reprenant l'ensemble des marchés soumis à son contrôle a priori passés par les Autorités Contractantes, les rapports d'activité de la Commission spécialisée en contrôle a posteriori de la DNCMP des mêmes exercices reprenant tous les marchés non soumis au contrôle

à priori (marchés sous seuil) durant la même période, les rapports annuels 2018-2019 et 2019-2020 de l'ARMP ainsi que les textes légaux et réglementaires régissant les marchés publics du Burundi durant la période sous revue.

- L'échantillon devrait contenir au moins 200 dossiers de marchés publics à auditer dont la moitié pour l'exercice budgétaire 2018-2019 et l'autre moitié pour l'exercice budgétaire 2019-2020 à concurrence de 70% des marchés de fournitures, 20% des marchés de travaux et 10% des marchés de service ;
- Parmi les Autorités Contractantes soumises par ARMP au Consultant, celui-ci devrait également choisir 70% des marchés contrôlés à priori par la Direction Nationale de contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et 30% des marchés contrôlés à posteriori dont 60% modes ouverts, 10% de marchés ouverts restreints, 10% gré à gré, 10% par entente directe et 10% par demande de cotation.

Si les pourcentages ci-haut exigés ne sont pas atteints pour les types de marchés ou modes de passation, ils devraient être compensés aux différents types de marchés ou de modes de passation à condition que le minimum des marchés à auditer soit atteint.

En définitive, sur 24 Autorités contractantes, seules 21 Autorités Contractantes ont remis les dossiers de marchés pour examen. Ces dossiers sont répartis entre les marchés de fournitures, de travaux et de services. Les détails sont en annexe.

Concernant les marchés sous seuil, la Direction de l'ARMP nous a envoyé 14 Autorités Contractantes ayant passé des marchés sous seuil un peu plus de deux mois après le démarrage de la mission, soit le 30 mai 2022 en vue de la détermination de l'échantillonnage des marchés à auditer. La détermination de l'échantillonnage a été effectuée rapidement par le Consultant qui a transmis le rapport au maître de l'ouvrage le 06 juin 2022.

Précisons que jusqu'à la date de l'élaboration du rapport provisoire aucun dossier de marchés contrôlés à posteriori n'était pas encore remis à l'auditeur.

PHASE N° 3 : Collecte par l'ARMP de l'ensemble des dossiers et des documents requis par le prestataire de services et centralisation au niveau de l'ARMP

Cette action est de la responsabilité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

PHASE N° 4 : Analyse, dans les locaux de l'ARMP des dossiers mis à sa disposition

Cette phase consistait à examiner les procédures de planification et d'attribution des marchés

VI. PROCEDURES DE PLANIFICATION ET D'ATTRIBUTION DES MARCHES

6.1. Planification de la passation

- **Existence d'un plan prévisionnel annuel de passation**

Sous ce point, nous avons vérifié si les marchés passés sont préalablement inscrits sur les plans prévisionnels annuels de passation des marchés des Autorités contractantes et s'ils sont cohérents avec les crédits budgétaires.

6.2. Gestion de l'attribution des marchés

En vue de l'exécution de la mission d'audit, l'Auditeur s'est référé au Code des Marchés Publics burundais et à ses textes d'application en vigueur durant la période sous audit.

Le contrôle a porté sur les aspects repris ci-après :

- **Dossier d'appel d'offres**

L'Auditeur s'est rassuré que tous les éléments constitutifs d'un dossier d'appel d'offres figurent dans ce dernier, suivant les types de procédures, et que le dossier d'appel d'offres a été soumis au contrôle de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics avant sa publication (cas de marchés soumis au contrôle a priori).

- **Avis de passation des marchés**

La mission d'audit a vérifié si les Autorités contractantes ont fait publier l'avis d'appel d'offres ou ont consulté des fournisseurs suivant les types de procédures conformes aux dispositions du Code des Marchés Publics.

- **Ouverture des offres**

La mission d'audit s'est rassurée du respect des conditions contenues dans le dossier d'appel d'offres et des dispositions du Code des Marchés Publics (commission d'ouverture, délais, rapport...)

- **Analyse des offres techniques et financières**

La mission s'est rassurée du respect des conditions techniques et financières contenues dans l'avis d'appel d'offres (commission, règlement particulier d'appel d'offres, cahiers normes techniques, prix, ...) et de la conformité aux textes légaux et réglementaires régissant les marchés.

La mission d'audit a mené également les actions suivantes :

- Vérification de la conformité des informations consignées dans le procès-verbal ou le rapport d'évaluation des offres avec le contenu des offres ;
- Vérification de la conformité de l'évaluation, notamment entre l'évaluation de l'offre et l'évaluation du soumissionnaire à travers les critères de qualification ;
- Vérification de l'utilisation exclusive des critères d'évaluation annoncés dans le DAO ;
- Contrôle de l'application des critères de correction des offres financières ;
- Contrôle de la réalité économique des prix proposés dans le cadre des ententes directes, des consultations restreintes et des demandes de cotation ;
- Contrôle de l'existence des soumissionnaires pour identifier d'éventuelles collusions ou de conflits d'intérêts.

- **Attribution du contrat.**

La mission d'audit a procédé également à la vérification des pièces constitutives du marché, l'approbation des marchés par des signatures autorisées, la notification du marché, l'information des soumissionnaires non retenus etc....

Les contrôles suivants ont été également effectués :

- Vérification du contenu des procès-verbaux d'attribution provisoire (vérification du contrôle des critères de qualification du soumissionnaire) ;
- Vérification du contenu des lettres de notification et celles de l'attribution provisoire (vérifier l'existence et apprécier la pertinence de l'avis de la DNCMP si requis) ;
- Vérification de la publicité des attributions provisoires et du contenu des avis ;
- Vérification de l'information des soumissionnaires non retenus et des réponses à leurs demandes d'informations ;
- Appréciation de la gestion des recours par l'Autorité contractante et par l'ARMP ;
- Vérification du contenu des marchés et des éventuels PV de négociation dans les marchés de prestations intellectuelles (vérification et appréciation de l'avis éventuel de la DNCMP).

6.3. Gestion de l'exécution des marchés dans ses aspects administratif, financier et physique

Les diligences ci-après ont été mises en œuvre :

- Vérification du respect des délais de notification des marchés au regard de ceux qui sont prévus par les textes légaux ;
- Vérification du recueil des garanties (garantie de bonne exécution), de leur conformité aux modèles fournis dans les DAO et de leur durée de validité ;
- Vérification de la conformité des formes des garanties aux dispositions réglementaires ;
- Vérification du non-paiement du premier décompte avant la constitution du cautionnement définitif ;
- Vérification des pièces constitutives des contrats, du respect des délais d'exécution des marchés et éventuellement de l'application de pénalités prévues par la loi ;
- Vérification des avenants éventuels et leur conformité ;
- Vérification de la gestion d'éventuels litiges ;
- Évaluation de l'efficacité du suivi de l'exécution par les Fonctionnaires-dirigeants ou les bureaux de surveillance (approbation des décomptes, rapports périodique...) ;
- Vérification de l'existence des procès –verbaux de réception des marchés et de la commission de réception ;
- Vérification de la mise en œuvre des garanties en cas de besoin (garantie de bonne exécution, retenue de garantie et garantie décennale) ;
- Vérification de la levée des cautionnements dans les délais requis.

VII. VISITES DE TERRAIN

En vue d'apprécier l'existence et la qualité des travaux ou des fournitures et de faire une meilleure compréhension des dossiers, une visite de terrain des travaux réalisés dans le cadre du marché DNCMP/60/T/2019-2020 a été organisée en date du 27/7/2022. Il s'agissait des travaux de construction d'un amphithéâtre de 500 places au Campus de Mutanga Nord.

Il a alors été constaté :

- l'immeuble est construit en matériaux durables et est prêt à fonctionner;
- Il comprend 500 places pour étudiants ;

- L'immeuble dispose de quelques bureaux pour les professeurs, des sanitaires et une petite cuisine le personnel

La réception de l'immeuble n'est pas encore prononcée. Il est encore sous la responsabilité de l'attributaire du marché. Il subsiste quelques corrections à réaliser.

VIII. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pour l'atteinte des objectifs de la mission, le Cabinet BCPA INTERNATIONAL a organisé un examen approfondi des marchés passés par l'Autorité contractante. Cette démarche est conçue dans l'optique d'examiner tous les aspects en rapport avec le processus de passation et d'exécution des marchés, au regard des textes légaux et réglementaires et de tirer des conclusions sur le respect ou non des dispositions régissant les marchés publics.

Dans cette optique, sur base des dossiers de marchés passés par l'Autorité contractante, le prestataire de service a préparé un tableau en quatre colonnes :

- La première colonne contient les articles de référence tirés du Code des Marchés Publics de 2018 et des textes réglementaires d'application que sont les décrets et les ordonnances ;
- La deuxième colonne comprend les critères de vérification qui se réfèrent aux dispositions des textes précités ;
- La troisième colonne a été réservée au constat de l'Auditeur au regard des dispositions des textes légaux et réglementaires ;
- La dernière colonne a été réservée aux commentaires de l'audité qui est l'Autorité contractante par rapport aux conclusions de l'Auditeur sur chaque marché.

Autrement dit, il s'agit de confirmer ou d'infirmer le constat de l'Auditeur, dans l'esprit des dispositions des textes précités.

Elle contient également en caractères italiques les observations de l'Auditeur sur les commentaires de l'Audité

Enfin des observations d'ordre général sur la passation et l'exécution des différents marchés, suivies de recommandations, ont été formulées par l'Auditeur, exercice par exercice (2018-2019 et 2019-2020), en laissant encore une fois à l'Autorité contractante la possibilité de faire ses commentaires par rapport aux conclusions de l'Auditeur.

Au regard des commentaires de l'audité, l'Auditeur a exprimé son opinion, en plus des constats détaillés initialement formulés dans le rapport provisoire, à l'avant dernière colonne au niveau de chaque marché sur lequel l'Autorité Contractante a émis ses observations.

A. EXERCICE 2018-2019

A.1 MARCHE DE TRAVAUX DNCMP/14/T/2018-2019 : TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DES INFRASTRUCTURES DE NYAMUGERERA-MUSIGATI

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le plan prévisionnel de passation des marchés est bien détaillé avec intitulé.	
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le plan prévisionnel de passation des marchés a été validé par la DNCMP par la lettre No 540.5/1205/CSO/2019 du 23/04/2019	
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	Pas de publication d'avis général de passation des marchés	
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le Marché est revu à priori	
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	La non objection sur les projets de DAO date du 21 février 2019 et porte les références 540.5/CSF/2019	
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'AAO a été publié le 16 août 2018 et les supports de publication figurent dans le dossier de marché respectivement dans le renouveau du 16 août 2018 et sur le site ARMP Réf ARMP/SW/DG/566/EN/2018 le 22 août 2018.	
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Il s'agit de 3 candidats et ont acheté le DAO	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	Le délai de publication des offres est de 19 jours	
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été présentée par les soumissionnaires	
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de candidats disponibles à l'ouverture des offres est de 7 - La commission d'ouverture des offres existe de 3 membres désignés par lettre Réf 2018/PCGMP/40/MP du 07 sept 2018 - Le PV d'ouverture des offres est disponible et signé par tous les membres le 14 septembre 2018 	
11	182	Existence de la sous- commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse des offres est composée de 4 membres désignés par lettre Réf 2019/PCGMP/41/MP du 07 septembre 2018 en dépit des exigences des textes réglementaires qui prévoit 5 personnes	
12	182	Examen d'analyse des offres	L'analyse des offres a été sanctionnée par un PV d'analyse des offres signé le 20 sept 2018	
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres n'a pas été précisé en dépit des dispositions de l'article 182 alinéa 3 qui stipulent que le délai d'analyse de offres est fixe par le Président de la commission de passation des marchés rendu public lors de la séance d'ouverture des plis	
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date du 24/09/2018	
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	Le 25/09/ 2018 par lettre Réf : N/R : 2018/R1016/B34	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	La non objection de la DNCMP du 26/09/2018 Réf 540.5/3869/CST/2018	
17	206	Date et support de notification provisoires	Le 28/09/2018 par lettre Réf : 2018/R/1039/B34	
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas trouvé de support attestant la date de publication	
	207 / 206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et Notification provisoire	Le 28/09/2018 par lettre Réf : 2018/R/1039/B34	
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'aucun recours	
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'aucun recours	
22	245, 1	Numéro de contrat	LC Réf. 2018/UB/MP/1073/B34	
23	245, 3	Identité de l'attributaire	GROUPEMENT ENTRECCO-BUCOFO	
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	Le 01 octobre 2018	
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	Le 01 octobre 2018	
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	Le 31 octobre 2018	
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	Le 13 juin 2019	
28	223	Date d'entrée en vigueur	La date d'entrée en vigueur ne figure pas dans le dossier de marché.	
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas pris connaissance de support de la date d'attribution définitive	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
30	245, 8	Montant du marché (FBU) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 270 154 497 BIF sur un budget de 321 millions BIF	
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution technique est de 5% du coût du marché et a été présenté par tous les soumissionnaires	
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	La garantie de l'avance de démarrage est fixée à 100% de l'avance de 20% prévue dans le contrat	
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le délai de livraison est de 3 mois calendrier à partir de la date de réception de l'Ordre de service.	
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le PV de réception définitive date du 17 décembre 2020	
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais contractuels n'ont pas été respectés et l'auditeur n'a trouvé dans le dossier de marché aucun support relatif aux pénalités de retard.	
36	245, 15	Modalité de règlement	Le règlement est effectué 30 jours après présentation de la facture sur décomptes mensuels.	
37	298, 299	Signature d'avenant	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'aucun support de l'avenant au contrat	

A.2 MARCHÉ DE FOURNITURE DNCMP/46/F/2018-2019 : FOURNITURE DES MATÉRIELS DIDACTIQUES AU DÉPARTEMENT DE BIOLOGIE LOT 1

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le plan prévisionnel de passation des marchés est bien détaillé.	
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le plan prévisionnel de passation des marchés a été validé par la DNCMP par la lettre No 540.5/1205/CSO/2019 du 23/04/2019	
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	L'avis général de passation des marchés n'est pas disponible mais par contre l'Avis d'appel d'offre a été publié le 12 septembre 2018 sans support de publication.	
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le Marché est revu à priori	
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	L'auditeur n'a pas pris connaissance du support de la non objection sur les projets de DAO	
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'AAO a été publié le 12/09/2018 avec support de publication Réf ARMP/SW/DG/587/EN/2018	
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Deux candidats	
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	Le délai de publication des offres est de 30 jours.	
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été présentée par le soumissionnaire	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de candidats disponibles à l'ouverture des offres est de 2 - La commission d'ouverture des offres existe de 3 membres désignés par lettre Réf 2018/PCGMP/42/MP du 09 octobre 2018 - Le PV d'ouverture des offres est disponible et signé par tous les membres le 11/10/2018 	
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse des offres est composée de 4 membres désignés par lettre Réf 2018/R/1099/ du 15 octobre 2018 en dépit des exigences des textes réglementaires qui prévoit 5 personnes	
12	182	Examen d'analyse des offres	L'analyse des offres a été sanctionnée par un PV d'analyse des offres signé le 05 novembre 2018 et du 25 mars 2019	
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres n'a pas été précisé en dépit des dispositions de l'article 182 alinéa 3 qui stipulent que le délai d'analyse de offres est fixe par le Président de la commission de passation des marchés rendu public lors de la séance d'ouverture des plis	
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date du 01/04/2019	
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	Le 03 avril 2019	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	La non objection de la DNCMP du 17/04/2019 Réf 540.5/1098/CSF/2018	
17	206	Date et support de notification provisoires	La date de notification provisoire de même que le support de notification ne figurent pas dans le dossier de marché	
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas trouvé de support attestant a date de publication	
	207 / 206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et Notification provisoire	L'auditeur n'a pas trouvé dans le dossier de marché le support relatif à l'information aux soumissionnaires de même que la notification provisoire	
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'aucun recours	
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'aucun recours	
22	245, 1	Numéro de contrat	Marché 549 du 14 mai 2019	
23	245, 3	Identité de l'attributaire	NEO-TECH SA	
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	Le 23/04/2019	
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	L'autorité Contractante n'a pas marqué la date de signature	
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	Le 10 mai 2019	
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	L'auditeur n'a pas pris connaissance de la date de notification	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
28	223	Date d'entrée en vigueur	L'auditeur n'a pas pris connaissance de la date d'entrée en vigueur	
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas pris connaissance de support de la date d'attribution définitive	
30	245, 8	Montant du marché (FBU) (comparer avec Montant Prévisionnel)	69 693.39 Euros	
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution technique est de 5% du coût du marché	
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'autres garanties	
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le délai de livraison est de 6 mois à partir de la date de réception de la lettre de commande.	
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	L'auditeur n'a pas trouvé de PV de réception dans le dossier de marché	
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	L'auditeur n'est pas en mesure de se prononcer sur le respect des délais de livraison contractuels	
36	245, 15	Modalité de règlement	Les modalités de règlement ne sont pas précisées dans le contrat	
37	298, 299	Signature d'avenant	L'auditeur n'a pas pris connaissance de l'avenant au contrat	

A.3 MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/46/F/2018-2019 : FOURNITURE DES PRODUITS CHIMIQUES LOT 2

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le plan prévisionnel de passation des marchés est bien détaillé.	
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le plan prévisionnel de passation des marchés a été validé par la DNCMP par la lettre No 540.5/1205/CSO/2019 du 23/04/2019	
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	L'avis général de passation des marchés n'est pas disponible mais par contre l'Avis d'appel d'offre a été publié le 12 septembre 2018 sans support de publication.	
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le Marché est revu à priori	
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	L'auditeur n'a pas pris connaissance du support de la non objection sur les projets de DAO	
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'AAO a été publié le 12/09/2018 avec support de publication Réf ARMP/SW/DG/587/EN/2018	
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Deux candidats	
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	Le délai de publication des offres est de 30 jours.	
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été présentée par le soumissionnaire	
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres,	- Le nombre de candidats disponibles à l'ouverture des offres est de 2	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> - La commission d'ouverture des offres existe de 3 membres désignés par lettre Réf 2018/PCGMP/42/MP du 09 octobre 2018 - Le PV d'ouverture des offres est disponible et signé par tous les membres le 11/10/2018 	
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse des offres est composée de 4 membres désignés par lettre Réf 2018/R/1099/ du 15 octobre 2018 en dépit des exigences des textes réglementaires qui prévoit 5 personnes	
12	182	Examen d'analyse des offres	L'analyse des offres a été sanctionnée par un PV d'analyse des offres signé le 05 novembre 2018 et du 25 mars 2019	
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres n'a pas été précisé en dépit des dispositions de l'article 182 alinéa 3 qui stipulent que le délai d'analyse de offres est fixe par le Président de la commission de passation des marchés rendu public lors de la séance d'ouverture des plis	
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date du 01/04/2019	
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	Le 03 avril 2019	
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site	La non objection de la DNCMP du 17/04/2019 Réf 540.5/1098/CSF/2018	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		WEB des marchés public		
17	206	Date et support de notification provisoires	La date de notification provisoire de même que le support de notification ne figurent pas dans le dossier de marché	
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas trouvé de support attestant a date de publication	
	207/206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et Notification provisoire	L'auditeur n'a pas trouvé dans le dossier de marché le support relatif à l'information aux soumissionnaires de même que la notification provisoire	
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'aucun recours	
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'aucun recours	
22	245, 1	Numéro de contrat	Marché 550 du 14 mai 2019	
23	245, 3	Identité de l'attributaire	NEO-TECH SA	
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	Le 23/04/2019	
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	L'autorité Contractante n'a pas marqué la date de signature	
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	Le 10 mai 2019	
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	L'auditeur n'a pas pris connaissance de la date de notification	
28	223	Date d'entrée en vigueur	L'auditeur n'a pas pris connaissance de la date d'entrée en vigueur	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas pris connaissance de support de la date d'attribution définitive	
30	245, 8	Montant du marché (FBU) (comparer avec Montant Prévisionnel)	37 124.35 Euros HTT&HDD	
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution technique est de 5% du coût du marché	
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'autres garanties	
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le délai de livraison est de 6 mois à partir de la date de réception de la lettre de commande.	
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	L'auditeur n'a pas trouvé de PV de réception dans le dossier de marché	
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	L'auditeur n'est pas en mesure de se prononcer sur le respect des délais de livraison contractuels	
36	245, 15	Modalité de règlement	Les modalités de règlement ne sont pas précisées dans le contrat	
37	298, 299	Signature d'avenant	L'auditeur n'a pas pris connaissance de l'avenant au contrat	

A.4 MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/100/F/2018-2019 : FOURNITURE DES RETROPROJECTEURS

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le plan prévisionnel de passation des marchés est bien détaillé avec intitulé Vidéo projecteurs et Rétroprojecteurs dans le DAO	
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le plan prévisionnel de passation des marchés a été validé par la DNCMP par la lettre No 540.5/1205/CSO/2019 du 23/04/2019	
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	L'avis général de passation des marchés n'est pas disponible mais par contre l'Avis d'appel d'offre a été publié le 23 avril 2018. Les supports de publication figurent dans le dossier de marché respectivement dans le renouveau du 21 mars 2018 et sur le site ARMP Réf ARMP/SW/DG/117/EN/2018.	
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le Marché est revu à priori	
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	L'auditeur n'a pas pris connaissance du support de la non objection sur les projets de DAO	
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'AAO a été publié le 23/04/2018 mais les supports de publication figurent dans le dossier de marché respectivement dans le renouveau du 21 mars 2018 et sur le site ARMP Réf ARMP/SW/DG/117/EN/2018.	
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Les candidats ayant acheté le DAO sont au nombre de 10	
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	Le délai de publication des offres est de 20 jours	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été présentée par tous les soumissionnaires	
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de candidats disponibles à l'ouverture des offres est de 10 - La commission d'ouverture des offres existe de 3 membres désignés par lettre Réf 2018/PCGMP/08/MP du 04 avril 2018 - Le PV d'ouverture des offres est disponible et signé par tous les membres le 10 avril 2018 	
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse des offres est composée de 4 membres désignés par lettre Réf 2018/PCGMP/09/MP du 04 avril 2018 en dépit des exigences des textes réglementaires qui prévoit 5 personnes	
12	182	Examen d'analyse des offres	L'analyse des offres a été sanctionnée par un PV d'analyse et de réanalyse des offres signées respectivement les 12/04/2018 et 10/05/2018	
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres n'a pas été précisé en dépit des dispositions de l'article 182 alinéa 3 qui stipulent que le délai d'analyse de offres est fixe par le Président de la commission de passation des marchés rendu public lors de la séance d'ouverture des plis	
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date du 22/05/2018 et celui de réattribution le 05 juillet 2018	
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution	23/05/2018 et 12 juillet 2018	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		provisoire.		
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	Objection de la DNCMP du 05/06/2018 Réf 540.5/2244/CSF/2018 suite aux irrégularités constatées dans l'analyse des offres. L'ANO Réf 540.5/2994/CSF/2018 date du 20/07/2018. Suite au désistement du Soumissionnaire INFO-ELECTRONICS, la DNCMP a délivré un autre avis de non objection daté du 22/10/2018 Réf 540.5/4207/CSF/2018 pour attribution du marché au soumissionnaire de second rang ALPHA CD TECHNOLOGY en réponse à la lettre Réf : 2018/1107/B34 du 16 octobre 2018.	
17	206	Date et support de notification provisoires	La date de notification provisoire de même que le support de notification ne figurent pas dans le dossier de marché	
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas trouvé de support attestant la date de publication	
19	207 / 206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et Notification provisoire	L'auditeur n'a pas pris connaissance de support d'information aux soumissionnaires L'auditeur n'a pas trouvé dans le dossier de marché le support de notification provisoire	
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'aucun recours	
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'aucun recours	
22	245, 1	Numéro de contrat	LC Réf. 2018/UB/MP/1310/B34 daté du 27 novembre	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			2018	
23	245, 3	Identité de l'attributaire	ALPHA CD TECHNOLOGY	
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	La date de signature de l'attributaire ne figure pas sur la Lettre de commande.	
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	L'autorité Contractante n'a pas marqué la date de signature	
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	L'autorité compétente pour validation n'a pas marqué la date de signature	
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	La date de notification du contrat ne figure pas sur la Lettre de commande Il en est de même de la date de réception.	
28	223	Date d'entrée en vigueur	La date d'entrée en vigueur n'est pas communiquée et ne figure pas sur la lettre de commande.	
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas pris connaissance de support de la date d'attribution définitive	
30	245, 8	Montant du marché (FBU) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 122 672 800 BIF	
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution technique est de 5% du coût du marché	
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'autres garanties	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le délai de livraison est d'un mois à partir de la date de réception de la lettre de commande.	
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le PV de réception définitive ne figure pas dans le dossier de marché.	
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	En l'absence du PV de réception définitive, l'auditeur n'est pas en mesure de se prononcer sur le respect des délais de livraison	
36	245, 15	Modalité de règlement	Le règlement est effectué après réception définitive sur base de présentation de la facture.	
37	298, 299	Signature d'avenant	L'auditeur n'a pas pris connaissance de l'avenant au contrat	

A.5 MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/200/F/2018-2019 : FOURNITURE DES MATERIELS DIDACTIQUES POUR IEPS

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le plan prévisionnel de passation des marchés est bien détaillé avec intitulé.	
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le plan prévisionnel de passation des marchés a été validé par la DNCMP par la lettre No 540.5/1205/CSO/2019 du 23/04/2019	
3	44 & 45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	L'avis général de passation des marchés n'est pas disponible mais par contre l'Avis d'appel d'offre a été publié le 23 avril 2018. Les supports de publication figurent dans le dossier de marché respectivement dans le renouveau du 23 avril 2018 et sur le site ARMP Réf ARMP/SW/DG/290/EN/2018 du 26/04/2018.	
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le Marché est revu à priori	
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	L'auditeur n'a pas pris connaissance du support de la non objection sur les projets de DAO	
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'AAO a été publié le 23/04/2018 et les supports de publication figurent dans le dossier de marché respectivement dans le renouveau du 23 avril 2018 et sur le site ARMP Réf ARMP/SW/DG/290/EN/2018 le 26 avril 2018.	
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Il s'agit d'un candidat unique et il a acheté le DAO	
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	Le délai de publication des offres est de 29 jours	
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été présentée par le soumissionnaire	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de candidats disponibles à l'ouverture des offres est un seul - La commission d'ouverture des offres existe de 3 membres désignés par lettre Réf 2018/PCGMP/19/MP du 08 mai 2018 - Le PV d'ouverture des offres est disponible et signé par tous les membres le 21 mai 2018 	
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse des offres est composée de 4 membres désignés par lettre Réf 2018/PCGMP/20/MP du 08 mai 2018 en dépit des exigences des textes réglementaires qui prévoit 5 personnes	
12	182	Examen d'analyse des offres	L'analyse des offres a été sanctionnée par un PV d'analyse des offres signé le 22 mai 2018	
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres n'a pas été précisé en dépit des dispositions de l'article 182 alinéa 3 qui stipulent que le délai d'analyse de offres est fixe par le Président de la commission de passation des marchés rendu public lors de la séance d'ouverture des plis	
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date du 29/05/2018	
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	Le 05 juin 2018	
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB	La non objection de la DNCMP du 11/06/2018 Réf 540.5/2348/CSF/2018	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		des marchés public		
17	206	Date et support de notification provisoires	La date de notification provisoire de même que le support de notification ne figurent pas dans le dossier de marché	
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas trouvé de support attestant la date de publication	
19	207 / 206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et Notification provisoire	Il s'agit d'un seul soumissionnaire. L'auditeur n'a pas pris connaissance de la notification provisoire	
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'aucun recours	
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'aucun recours	
22	245, 1	Numéro de contrat	LC Réf. 2018/UB/MP/846/B34	
23	245, 3	Identité de l'attributaire	Société INTER-SPORT	
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	Le 04/07/2018	
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	L'autorité Contractante n'a pas marqué la date de signature	
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	Le 10 août 2018	
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	La date de notification du contrat est ne figure pas sur la Lettre de commande Il en est de même de la date de réception.	
28	223	Date d'entrée en vigueur	La date d'entrée en vigueur n'est pas communiquée et ne figure pas sur la lettre de commande.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas pris connaissance de support de la date d'attribution définitive	
30	245, 8	Montant du marché (FBU) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 39 976 512 BIF sur un budget de 40 millions BIF	
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution technique est de 5% du coût du marché	
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'autres garanties	
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le délai de livraison est d'un mois à partir de la date de réception de la lettre de commande.	
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le PV de réception définitive date du 17 septembre 2018	
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais de livraison contractuels ont été respectés	
36	245, 15	Modalité de règlement	Le règlement est effectué après réception définitive sur base de présentation de la facture.	
37	298, 299	Signature d'avenant	L'auditeur n'a pas pris connaissance de l'avenant au contrat	

A.6 MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/214/F/2018-2019 : FOURNITURE DES LIVRES POUR LA BIBLIOTHEQUE

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le plan prévisionnel de passation des marchés est bien détaillé avec intitulé.	
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le plan prévisionnel de passation des marchés a été validé par la DNCMP par la lettre No 540.5/1205/CSO/2019 du 23/04/2019	
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	L'avis général de passation des marchés n'a pas été publié	
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le Marché est revu à priori	
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	La non objection sur les projets de DAO date du 21 février 2019 et porte les références 540.5/CSF/2019	
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'AAO a été publié le 14 mars 2019 et les supports de publication figurent dans le dossier de marché respectivement dans le renouveau du 14 mars 2019 et sur le site ARMP Réf ARMP/SW/DG/129/EN/2019 le 14 mars 2019.	
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Il s'agit de 3 candidats et ont acheté le DAO	
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	Le délai de publication des offres est de 19 jours	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été présentée par le soumissionnaire	
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de candidats disponibles à l'ouverture des offres est de 3 - La commission d'ouverture des offres existe de 3 membres désignés par lettre Réf 2018/PCGMP/17/MP du 26 mars 2019 - Le PV d'ouverture des offres est disponible et signé par tous les membres le 03 avril 2019 	
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse des offres est composée de 4 membres désignés par lettre Réf 2019/PCGMP/18/MP du 26 mars 2019 en dépit des exigences des textes réglementaires qui prévoit 5 personnes	
12	182	Examen d'analyse des offres	L'analyse des offres a été sanctionnée par un PV d'analyse des offres signé le 10 avril 2019	
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres n'a pas été précisé en dépit des dispositions de l'article 182 alinéa 3 qui stipulent que le délai d'analyse de offres est fixe par le Président de la commission de passation des marchés rendu public lors de la séance d'ouverture des plis	
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date du 14/04/2019	
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	Le 14 avril 2019	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	La non objection de la DNCMP du 23/04/2019 Réf 540.5/1220/CSF/2019	
17	206	Date et support de notification provisoires	La date de notification provisoire de même que le support de notification ne figurent pas dans le dossier de marché	
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas trouvé de support attestant la date de publication	
19	207 / 206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et Notification provisoire	L'auditeur n'a pas pris connaissance de l'information des soumissionnaires non retenus	
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'aucun recours	
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'aucun recours	
22	245, 1	Numéro de contrat	LC Réf. 2019/UB/MP/735/B34	
23	245, 3	Identité de l'attributaire	NIYIZONKIZA Ernest	
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	L'attributaire n'a pas marqué la date de signature	
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	L'autorité Contractante n'a pas marqué la date de signature	
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	L'autorité compétente n'a pas marqué la date de signature	
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	Le 13 juin 2019	
28	223	Date d'entrée en vigueur	La date d'entrée en vigueur n'est pas	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			communiquée et ne figure pas sur la lettre de commande.	
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas pris connaissance de support de la date d'attribution définitive	
30	245, 8	Montant du marché (FBU) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 78 304 800 BIF sur un budget de 80 millions BIF	
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution technique est de 5% du coût du marché	
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'autres garanties	
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le délai de livraison est d'un mois à partir de la date de réception de la lettre de commande.	
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le PV de réception définitive ne figure pas dans le dossier de marché	
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	L'auditeur n'est pas en mesure de se prononcer sur le respect les délais de livraison contractuels ont été respectés	
36	245, 15	Modalité de règlement	Le règlement est effectué après réception définitive sur base de présentation de la facture.	
37	298, 299	Signature d'avenant	L'auditeur n'a pas pris connaissance de l'avenant au contrat	

B. EXERCICE 2019-2020

B.1 MARCHÉ DE FOURNITURE DNCMP/20/F/2019-2020, Lot No 1 : FOURNITURE DE POMMES DE TERRE

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le plan prévisionnel de passation des marchés est bien détaillé	
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le plan prévisionnel de passation des marchés a été validé par la DNCMP par la lettre No 540.5/303/CSO/2020 du 04/12/2020	
3	44 & 45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	L'avis général de passation des marchés n'est pas disponible mais par contre l'Avis d'appel d'offre a été publié et le support de publication sur site web des marchés publics figure dans le dossier de marché.	
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le Marché est revu à priori	
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	L'auditeur n'a pas pris connaissance du support de la non-objection sur les projets de DAO	
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'AAO a été publié le 08/08/2019 et une copie de la page du Renouveau servant de support de publication figure dans le dossier de marché.	
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Les candidats ayant acheté le DAO sont au nombre de 20	
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	20 jours en dépit des délais règlementaires de 30 jours	
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été présentée par tous les soumissionnaires	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les candidats au nombre de 19 sont disponibles à l'ouverture des offres - La commission d'ouverture des offres existe de 6 membres - Le PV d'ouverture des offres est disponible et signé par tous les membres 	
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse des offres est composée de 4 membres en dépit des exigences des textes réglementaires qui prévoit 5 personnes	
12	182	Examen d'analyse des offres	L'analyse des offres a été sanctionnée par les PV d'analyse et de réanalyse des offres signées respectivement les 05/09/2019 et 19/09/2019	
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres n'a pas été précisé en dépit des dispositions de l'article 182 alinéa 3 qui stipulent que le délai d'analyse de offres est fixe par le Président de la commission de passation des marchés rendu public lors de la séance d'ouverture des plis	
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date du 23/09/2019	
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	24/09/2019	
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	L'ANO Réf 540.5/888/CSF/2019 date du 30/09/2019 pour 14 lots	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
17	206	Date et support de notification provisoires	01/10/2019 par lettre Réf 2019/R/1485	
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas trouvé de support attestant la date de publication	
19	207 / 206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support)	Les soumissionnaires non retenus ont été informés le 01/10/2019 par lettre Réf 2019/R/1480/B34	
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'aucun recours	
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'aucun recours	
22	245, 1	Numéro de contrat	LC Réf. 2019/UB/MP/1676/B34	
23	245, 3	Identité de l'attributaire	NIYIZONKIZA Ernest	
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	Le marché a été signé par l'attributaire en date du 17/10/2019.	
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	L'autorité Contractante n'a pas marqué la date de signature	
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	L'autorité compétente pour validation n'a pas marqué la date de signature	
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	La date de notification du contrat est le 17/10/2019 La date de réception du titulaire est le 17/10/2019	
28	223	Date d'entrée en vigueur		
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
30	245, 8	Montant du marché (FBU) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 236 791 500 BIF	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution technique est de 11 839 555 BIF	
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'autres garanties	
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le délai de livraison est de 5 mois au Campus ZEGE à partir de la date de réception de la lettre de commande	
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le PV de réception définitive ne figure pas dans le dossier de marché	
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	En l'absence du PV de réception définitive, l'auditeur n'est pas en mesure de se prononcer sur le respect des délais de livraison	
36	245, 15	Modalité de règlement	Le règlement sera effectué après réception définitive sur base de présentation de la facture.	
37	298, 299	Signature d'avenant	Pas d'avenant au contrat	

B2 MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/20/F/2019-2020, Lot No 2 : FOURNITURE DE POMMES DE TERRE

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le plan prévisionnel de passation des marchés est bien détaillé	
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le plan prévisionnel de passation des marchés a été validé par la DNCMP par la lettre No 540.5/303/CSO/2020 du 04/12/2020	
3	44 & 45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	L'avis général de passation des marchés n'est pas disponible mais par contre l'Avis d'appel d'offre a été publié et le support de publication sur site web des marchés publics figure dans le dossier de marché.	
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le Marché est revu à priori	
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	L'auditeur n'a pas pris connaissance du support de la non objection sur les projets de DAO	
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'AAO a été publié le 08/08/2019 et une copie de la page du Renouveau servant de support de publication figure dans le dossier de marché.	
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Les candidats ayant acheté le DAO sont au nombre de 20	
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	20 jours en dépit des délais règlementaires de 30 jours	
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été présentée par tous les soumissionnaires	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les candidats au nombre de 19 sont disponibles à l'ouverture des offres - La commission d'ouverture des offres existe de 6 membres - Le PV d'ouverture des offres est disponible et signé par tous les membres 	
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse des offres est composée de 4 membres en dépit des exigences des textes réglementaires qui prévoit 5 personnes	
12	182	Examen d'analyse des offres	L'analyse des offres a été sanctionnée par les PV d'analyse et de réanalyse des offres signées respectivement les 05/09/2019 et 19/09/2019	
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres n'a pas été précisé en dépit des dispositions de l'article 182 alinéa 3 qui stipulent que le délai d'analyse de offres est fixe par le Président de la commission de passation des marchés rendu public lors de la séance d'ouverture des plis	
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date du 23/09/2019	
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	24/09/2019	
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	L'ANO Réf 540.5/888/CSF/2019 date du 30/09/2019 pour 14 lots	
17	206	Date et support de notification provisoires	17/10/2019	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas trouvé de support attestant a date de publication	
19	207 / 206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et Notification provisoire	L'information aux soumissionnaires a eu lieu le 01/10/2019 La notification au soumissionnaire retenu a eu lieu le 01/10/2019 par lettre Réf 2019/R/1486/B4	
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Pas de recours exercé par les soumissionnaires non retenus	
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours exercé par les soumissionnaires non retenus	
22	245, 1	Numéro de contrat	LC Réf. 2019/UB/MP/1677/B34	
23	245, 3	Identité de l'attributaire	KIVUTO Ferdinand	
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	Le marché a été signe par l'attributaire en date du 18/10/2019.	
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	L'autorité Contractante n'a pas marqué la date de signature	
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	L'autorité compétente pour validation n'a pas marqué la date de signature	
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	La date de notification du contrat est le 18/10/2019 La date de réception du titulaire est le 18/10/2019	
28	223	Date d'entrée en vigueur	La date d'entrée en vigueur ne figure pas à la Lettre de commande	
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	La date d'attribution définitive n'a pas été communiquée à l'auditeur	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
30	245, 8	Montant du marché (FBU) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 219 638 100 BIF	
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution technique est de 10 981 905 BIF correspondant à 5% du coût du marché	
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'autres garanties	
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le délai de livraison est de 6 mois à partir de la date de réception de la lettre de commande.	
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le PV de réception définitive ne figure pas dans le dossier de marché. En lieu et place, l'auditeur a pris connaissance du PV de livraison partielle signé le 03 juin 2020	
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	En l'absence du PV de réception définitive, l'auditeur n'est pas en mesure de se prononcer sur le respect des délais de livraison	
36	245, 15	Modalité de règlement	Le règlement est effectué après réception définitive sur base de présentation de la facture.	
37	298, 299	Signature d'avenant	Pas d'avenant au contrat	

B3 MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/20/F/2019-2020, Lot No 3 : FOURNITURE DE BANANES VERTES

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le plan prévisionnel de passation des marchés est bien détaillé	
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le plan prévisionnel de passation des marchés a été validé par la DNCMP par la lettre No 540.5/303/CSO/2020 du 04/12/2020	
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	L'avis général de passation des marchés n'est pas disponible mais par contre l'Avis d'appel d'offre a été publié et le support de publication sur site web des marchés publics figure dans le dossier de marché.	
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le Marché est revu à priori	
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	L'auditeur n'a pas pris connaissance du support de la non objection sur les projets de DAO	
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'AAO a été publié le 08/08/2019 et une copie de la page du Renouveau servant de support de publication figure dans le dossier de marché.	
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Les candidats ayant acheté le DAO sont au nombre de 20	
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	20 jours en dépit des délais réglementaires de 30 jours	
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été présentée par tous les soumissionnaires	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de candidats disponibles à l'ouverture des offres est de 19 - La commission d'ouverture des offres existe de 6 membres - Le PV d'ouverture des offres est disponible et signé par tous les membres 	
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse des offres est composée de 4 membres en dépit des exigences des textes réglementaires qui prévoit 5 personnes	
12	182	Examen d'analyse des offres	L'analyse des offres a été sanctionnée par les PV d'analyse et de réanalyse des offres signées respectivement les 05/09/2019 et 19/09/2019	
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres n'a pas été précisé en dépit des dispositions de l'article 182 alinéa 3 qui stipulent que le délai d'analyse de offres est fixe par le Président de la commission de passation des marchés rendu public lors de la séance d'ouverture des plis	
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date du 23/09/2019	
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	24/09/2019	
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	L'ANO Réf 540.5/888/CSF/2019 date du 30/09/2019 pour 14 lots	
17	206	Date et support de notification provisoires	La date de notification provisoire de même que le	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			support de notification ne figurent pas dans le dossier de marché	
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas trouvé de support attestant a date de publication	
19	207 / 206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et Notification provisoire	L'information aux soumissionnaires a eu lieu le 01/10.2019 Le marché a été notifié au Soumissionnaire gagnant provisoirement le 02/10/2019 par lettre No 2019 /R/1484/B34	
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Pas de recours exercé par les soumissionnaires non retenus	
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours exercé par les soumissionnaires non retenus	
22	245, 1	Numéro de contrat	LC Réf. 2019/UB/MP/1673/B34	
23	245, 3	Identité de l'attributaire	NSENGIYUMVA Marie Pia	
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	La date de signature de l'attributaire ne figure pas sur la Lettre de commande.	
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	L'autorité Contractante n'a pas marqué la date de signature	
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	L'autorité compétente pour validation n'a pas marqué la date de signature	
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	La date de notification du contrat est ne figure pas sur la Lettre de commande Il en est de même de la date de réception.	
28	223	Date d'entrée en vigueur	La date d'entrée en vigueur n'est pas communiquée et	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			ne figure pas sur le bon de commande.	
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas pris connaissance de support de la date d'attribution définitive	
30	245, 8	Montant du marché (FBU) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 50 600 000 BIF	
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution technique est de 2 530 000 BIF correspondant à 5% du coût du marché	
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'autres garanties	
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le délai de livraison est de 6 mois à partir de la date de réception de la lettre de commande.	
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le PV de réception définitive ne figure pas dans le dossier de marché.	
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	En l'absence du PV de réception définitive, l'auditeur n'est pas en mesure de se prononcer sur le respect des délais de livraison	
36	245, 15	Modalité de règlement	Le règlement est effectué après réception définitive sur base de présentation de la facture.	
37	298, 299	Signature d'avenant	L'auditeur n'a pas pris connaissance de l'avenant au contrat	

B.4 MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/80/F/2019-2020, Lot No 1 et Lot 2 : FOURNITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE CUISINE

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le plan prévisionnel de passation des marchés est bien détaillé	
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le plan prévisionnel de passation des marchés a été validé par la DNCMP par la lettre No 540.5/303/CSO/2020 du 04/12/2020	
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	L'avis général de passation des marchés n'est pas disponible mais par contre l'Avis d'appel d'offre a été publié et le support de publication est une copie de la page du Renouveau publié jeudi le 19 septembre 2019.	
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le Marché est revu à priori	
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	La Non objection accompagnée des observations date du 10/09/2019 avec support Réf 540.5/577/CSF/2019 sur les projets de DAO	
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'AAO a été publié le 10/09/2019 dans le Renouveau du 19/09/2019 et sur le Site WEB de l'ARMP la même date suivant la référence ARMP/SW/DG/439/JCND/2019	
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Les soumissionnaires au nombre de 2 ont acheté les DAO	
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	21 jours en dépit des délais règlementaires de 30 jours	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été présentée par tous les soumissionnaires	
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	- La Commission d'ouverture des offres est de 5 membres et un observateur de la DNCMP	
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse des offres est composée de 5 membres désignés par lettre datée du 01/10/2019 portant les références N/R : 2019/R/1450/B34.	
12	182	Examen d'analyse des offres	L'analyse des offres a été sanctionnée par les PV d'analyse daté du 22/10/2019 signé par 4 membres au lieu de 5 et l'observateur	
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres n'a pas été précisé en dépit des dispositions de l'article 182 alinéa 3 qui stipulent que le délai d'analyse de offres est fixe par le Président de la commission de passation des marchés rendu public lors de la séance d'ouverture des plis	
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire existe et date du 24/10/2019 et a confirmé les conclusions de la Commission d'analyse des offres, le marché étant attribué comme suit : - EPLODI : Lot 1(pour un montant de 68 204 000 BIF TVAC	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			<p>- Lot 2 : ENAH COMPANY pour un montant de 60 463 200 BIF</p> <p>L'auditeur voudrait faire remarquer que la dénomination des équipements n'est pas précisée et se limite à parler des équipements de cuisine alors que le DAO précise que le lot 1 est composé d'éplucheuses électriques et marmites à bois tandis que le lot 2 porte sur 5 blocs évier pour vaisselle, 10 cuves cylindriques et 10 bacs rectangulaires.</p>	
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	25/10/2019 avec Réf N/R/2019/R1665/B34	
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	<p>L'ANO date du 25 novembre 2019 suivant la référence 540.5/1434/CSF/2019.</p> <p>Compte tenu des justifications de l'Autorité Contractante (désistement de l'un des soumissionnaires par lettre du 24 octobre 2019) un ANO pour réattribution date du 25/112019 Réf. 540.5/1434/CSF/2019, les deux lots étant attribués à ENAH COMPANY pour des montants respectivement de 129 481 400 BIF pour le Lot 1 et 60 463 200 BIF pour le Lot 2</p>	
17	206	Date et support de notification provisoires	Les notifications provisoires datent respectivement du 14 novembre 2019 avec Réf 2019/R/1812/B34 et du 27 novembre 2019 avec Référence 1871	
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas trouvé de support attestant la date	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			de publication	
19	207 / 206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support)	Le soumissionnaire retenu a gagné les deux lots à la suite du désistement du second soumissionnaire qui était bénéficiaire du deuxième lot.	
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Pas de recours	
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours	
22	245, 1	Numéro de contrat	LC N/R 2019/UB/MP/1886/B34 pour le Lot 1 et 1854 pour le Lot 2	
23	245, 3	Identité de l'attributaire	ENAH COMPANY pour les deux lots	
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	Le marché a été signé par l'attributaire le 21/11/2019 pour le lot 2 et le 27 novembre 2019 pour le lot 1.	
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	L'autorité Contractante n'a pas marqué la date de signatures sur les deux lettres de commande.	
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	L'autorité compétente pour validation a marqué la date de signature sur lettre de commande au 19 décembre pour le Lot 1 et 06 décembre pour le Lot 2	
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	La date de notification du Contrat n'a pas été renseignée pour les deux lettres de commande	
28	223	Date d'entrée en vigueur	La date d'entrée en vigueur du marché ne figure pas sur la lettre de commande	
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		définitive		
30	245, 8	Montant du marché (FBU) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 189 944 600 BIF et se situe dans les limites du budget de 190 millions BIF	
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La lettre de commande mentionne que la garantie est de 5% du marché pour chacun des deux lots.	
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'autres garanties	
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le délai de livraison est de deux mois pour les deux lots à partir de la date de réception de la Lettre de commande	
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le PV de réception définitive date du 07 07 2020 pour le Lot 1 et signé par 5 et avis favorable du Représentant de la DNCMP. Le Lot No 2 a été réceptionné respectivement les 12 et 18 février 2020 avec signature du PV de 5 membres désignés pour la réception.	
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais contractuels de livraison ont été respectés pour les deux lots	
36	245, 15	Modalité de règlement	Le règlement sera effectué après réception définitive des fournitures sur base de présentation de la facture.	
37	298, 299	Signature d'avenant	Pas d'avenant	

B5. MARCHE DE TRAVAUX DNCMP/60/T/2019-2020, Lot No 1 et Lot 2 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN AMPHITHEATRE DE 500 PLACES AU CAMPUS MUTANGA NORD

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le plan prévisionnel de passation des marchés est bien détaillé et le Marché figure au PPM pour un montant de 450 000 000 BIF	
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le plan prévisionnel de passation des marchés a été validé par la DNCMP par la lettre No 540.5/303/CSO/2020 du 04/12/2020	
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	L'avis général de passation des marchés n'est pas disponible mais par contre l'Avis d'appel d'offre a été publié et le support de publication est une copie de la page du Renouveau publié jeudi le 17 Février 2020 et sur site web de l'ARMP Réf ARMP/SW/DG§071/JCND/2020.	
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le Marché est revu à priori	
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	La Non objection accompagnée des observations date du 27/01/2020 avec support Réf 540.5/222/CST/2020 sur les projets de DAO. Il sied de noter toutefois que l'auditeur n'a pas pris connaissance du DAO probablement suite à l'erreur de classement.	
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'Avis d'appel d'offre a été publié et le support de publication est une copie de la page du Renouveau publié jeudi le 17 Février 2020 et sur	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			site web de l'ARMP Réf ARMP/SW/DG\$071/JCND/2020	
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Les soumissionnaires au nombre de 7 ont acheté le DAO	
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	22 jours en dépit des délais réglementaires de 30 jours	
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été présentée par tous les soumissionnaires au nombre de 7	
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	- Tous les candidats au nombre de 7 étaient représentés à l'ouverture des offres - La Commission d'ouverture des offres est de 4 membres désignés par lettre du 05 mars 2020 avec un observateur e la DNCMP.	
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse des offres est composée de 5 membres désignés par lettre datée du 05/03/2020 sans référence	
12	182	Examen d'analyse des offres	L'analyse des offres a été sanctionnée par les PV d'analyse daté du 20/03/2020 signé par tous les membres au nombre de 5	
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres est de 3 jours mais n'a pas été précisé en dépit des dispositions de l'article 182 alinéa 3 qui stipulent que le délai d'analyse de offres est fixe par le Président de la commission de passation des marchés rendu public lors de la séance d'ouverture des plis	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire existe et date du 24/03/2020 et a été signé par tous les membres de la commission au nombre de 9. La même commission a proposé l'attribution du Marché à la Société SECOCO pour un montant de 370 024 129 BIF.	
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	La demande de la Non objection date du 25 mars 2020 avec Réf N/R/2020/R585/B34/B34	
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	L'ANO date du 30 mars 2020 suivant la référence 540.5/837/CST/2020.	
17	206	Date et support de notification provisoires	La notification provisoire date du 02 avril 2020 avec Réf 2020/R/628/B34	
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas trouvé de support attestant la date de publication	
19	207 / 206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support)	L'auditeur n'a pas pris connaissance du support d'informations aux soumissionnaires non retenus	
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Pas de recours	
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours	
22	245, 1	Numéro de contrat	Marché No Réf/2020/2631 du 02 avril 2020	
23	245, 3	Identité de l'attributaire	SECOCO	
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	Le marché a été signé par l'attributaire le	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			02/04/2020.	
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	L'autorité Contractante a marqué la date de signatures au contrat le 02 avril 2020.	
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	L'autorité compétente pour validation a signé le contrat le 22 avril 2020	
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	L'auditeur n'a pas pris connaissance de support de la date de notification du Contrat	
28	223	Date d'entrée en vigueur	La date d'entrée en vigueur attestée par la note de service N/R : 2020 /R/859/B34 a été fixée au 04 mai 2020	
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	L'avis d'attribution définitive n'est renseigné par aucun support	
30	245, 8	Montant du marché (FBU) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 370 024 129 BIF, le budget étant de 450 millions de BIF	
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	Le contrat mentionne que la garantie de bonne exécution est de 10% du marché.	
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'autres garanties	
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	05 mois calendriers au lieu d'exécution des travaux.	
34	335	Date et support de livraison définitive (PV	L'auditeur n'a pas trouvé de rapport de réception	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		de réception définitive)	définitive dans le dossier de marché.	
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais contractuels de livraison n'ont pas été respectés étant donné que même le PV de réception provisoire a été signé le 04 juin 2021 soit 10 mois de retard. Signalons que des pénalités de retard d'un montant de 940 450 BIF ont été calculées lors de la signature du PV de réception provisoire et imposée au fournisseur.	
36	245, 15	Modalité de règlement	Le règlement sera effectué après réception définitive des fournitures sur base de présentation de la facture.	
37	298, 299	Signature d'avenant	L'auditeur n'a pas pris connaissance de l'avenant au Contrat	

B6. MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/271/F/2019-2020, Lot No 1 et Lot 2 : FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE DOUBLE CABINE ET D'UN MINIBUS A 30 PLACES

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le plan prévisionnel de passation des marchés est bien détaillé	
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le plan prévisionnel de passation des marchés a été validé par la DNCMP par la lettre No 540.5/303/CSO/2020 du 04/12/2020	
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	L'avis général de passation des marchés n'est pas disponible mais par contre l'Avis d'appel d'offre a été publié et le support de publication sur site web des marchés publics figure dans le dossier de marché et date du 09/04/2020.	
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le Marché est revu à priori	
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	La Non objection accompagnée des observations date du 09/04/2020 avec support Réf 540.5/926/CSF/2020 sur les projets de DAO	
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'AAO a été publié le 10/04/2020 Le marché et de gré à gré après autorisation de la DNCMP et n'est pas soumis à la publication dans les journaux officiels.	
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	L'achat du DAO n'était pas obligatoire.	
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	06 jours en dépit des délais règlementaires de 30 jours	
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été présentée par tous les soumissionnaires	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les candidats au nombre de 03 sont disponibles à l'ouverture des offres - La commission d'ouverture des offres existe de 03 membres - Le PV d'ouverture des offres est disponible et signé par tous les membres le 15/04/2020 	
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse des offres est composée de 5 membres désignés par lettre datée du 10/04/2020.	
12	182	Examen d'analyse des offres	L'analyse des offres a été sanctionnée par les PV d'analyse daté du 15/04/2020	
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres n'a pas été précisé en dépit des dispositions de l'article 182 alinéa 3 qui stipulent que le délai d'analyse de offres est fixe par le Président de la commission de passation des marchés rendu public lors de la séance d'ouverture des plis	
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire existe et date du 16/04/2020 pour un montant de 99 710 000 du Lot 1 relatif à l'acquisition d'une Camionnette double cabine et 190 570 000 BIF pour le lot 2 concernant l'achat d'un Minibus à 30 places ; le bénéficiaire du marché des deux lots étant SEVITEB.	
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	16/04/2020 avec Réf N/R/2020/R736/B34	
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa	L'ANO Réf 540.5/1655/CSF/2019 non datée et dont	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	le numéro n'est pas lisible existe dans le dossier de marché	
17	206	Date et support de notification provisoires	La notification provisoire date du 23 avril 2020 avec Réf 2020/R/784/B34	
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas trouvé de support attestant la date de publication	
19	207 / 206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support)	L'auditeur n'a pas pris connaissance de l'information aux soumissionnaires non retenus.	
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Pas de recours	
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours	
22	245, 1	Numéro de contrat	LC N/R 2020/UB/MP/786/B34	
23	245, 3	Identité de l'attributaire	Société SEVITEB	
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	Le marché a été signé par l'attributaire en date du 24/04/2020.	
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	L'autorité Contractante a signé la Lettre de commande le 23 avril 2020.	
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	L'autorité compétente pour validation a marqué la date de signature sur lettre de commande 30 avril 2020	
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	La date de notification du Contrat n' a pas été renseignée	
28	223	Date d'entrée en vigueur	La date d'entrée en vigueur du marché ne figure pas sur la lettre de commande	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
30	245, 8	Montant du marché (FBU) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 99 710 000 BIF pour le lot 1 et 190 570 000 BIF pour le lot 2, soit un montant total de 190 570 000 BIF. Le marché ne figure pas au PPM	
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La lettre de commande mentionne que la garantie est de 5% du marché.	
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'autres garanties	
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le délai de livraison est de 45 jours à partir de la date de réception de la Lettre de commande	
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le PV de réception définitive date du 06 mai 2020 et signé par quatre membres de la Commission, l'un étant empêché pour le Lot No 1. Le PV de réception du Lot 2 a été signé par tous les membres de la Commission de réception qui sont au nombre de 5.	
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais de réception ont été respectés pour les Lot 1 et Lot 2 en tenant compte d'un délai de prolongation de 70 jours accordé pour le Lot 2.	
36	245, 15	Modalité de règlement	Le règlement sera effectué après réception définitive sur base de présentation de la facture.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
37	298, 299	Signature d'avenant	L'avenant en termes de prolongation des délais de livraison accordés par l'Autorité compétente.	

IX. OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES

L'Auditeur a constaté que d'une façon générale, les dossiers de marchés transmis sont incomplets et mal classés. Certaines dispositions du Code des Marchés Publics et ceux de ses textes d'application n'ont pas été respectées.

Au regard de l'insuffisance des documents contenus dans les dossiers de marché analysés et transmis au Consultant, ces derniers ne garantissent ni l'efficacité, ni l'efficience, ni l'économie, ni l'équité, ni la transparence des procédures de passation des marchés.

Ci-après les principales insuffisances relevées :

- Absence de publication du Plan de passation de marchés dans un journal officiel ;
- Absence du DAO ; ;
- Absence d'avis de non objection de la DNCMP sur le projet de DAO ;
- Absence de publication des résultats de l'Appel d'offres ;
- Absence de publication de l'avis d'attribution définitive ;
- Absence de signature sur certaines lettres de marché par l'Autorité Contractante, de l'attributaire et de l'Autorité compétente.

X. COMMENTAIRES DE L'AUDITE

1. Absence de non objection de la DNCMP sur le projet de DAO

La Personne Responsable des Marchés Publics explique que l'Université du Burundi reçoit de la DNCMP une fiche relative aux observations de contrôle à priori dans laquelle cet organe propose des corrections à faire avant la publication.

Avis de l'audité

L'auditeur estime que la copie de cette fiche devrait figurer dans le dossier de marché ce qui n'est pas le cas tel qu'en témoigne le contenu des marchés DNCMP/14/T/2018 – 2019, DNCMP/46/F 2018-2019 et DNCMP/100/F/2018-2019.

Il convient de noter qu'en faisant la lecture des fiches dans la colonne réservée au constat de l'auditeur, celui-ci a pris le soin de marquer les informations disponibles dans le dossier de marché et celles qui n'y figurent pas probablement suite au problème de classement. Il sied de préciser que l'auditeur n'a pas pris connaissance de la non-objection sur les projets de DAO objet des marchés référenciés DNCMP/46/F/2018-2019 et DNCMP/100/F/2018-2019. En revanche l'auditeur voudrait signaler que la non-objection sur le projet de DAO figure dans le dossier de marché DNCMP/14/T/2018-2019 tel que mentionné dans ses constats.

Par conséquent l'auditeur maintient son commentaire au niveau des insuffisances.

2. Absence de numérotation de lettre de marché

Avis de l'audité

L'Auditeur tient à préciser qu'il s'agit d'une erreur à ce niveau. Toutes les lettres de marchés sont référenciées.

Par voie de conséquence cette observation a été retirée des insuffisances relevées.

3. Absence de signature de la lettre de marché par l'Autorité contractante, de l'attributaire et de l'Autorité compétente.

Avis de l'audit

L'auditeur voudrait préciser qu'il s'agit plutôt de la date de signature tel qu'en témoignent les constats de l'auditeur (cfr fiche d'évaluation) et non pas de signature tel que repris dans les observations de l'Auditeur.

Cette observation est donc fondée pour l'absence de signature et valable pour l'absence de la date de signature de l'Autorité contractante, l'attributaire du marché et l'Autorité compétente sur les marchés.

4. Absence de publication de l'avis général de passation des marchés dans un journal officiel

Avis de l'audit

L'auditeur voudrait préciser qu'il s'agit de la publication de l'avis général de passation des marchés, objet des articles 44 et 45 du code des marchés publics et non du plan prévisionnel de passation des marchés.

En vertu des dispositions de l'article 45 précité, les Autorités Contractantes sont tenues de publier l'avis général de passation des marchés publics.

Par conséquent, l'auditeur maintient le commentaire repris dans les insuffisances.

5. Absence de non-objection d'attribution provisoire du marché.

L'auditeur marque son accord sur le commentaire de l'audit tout en portant à la connaissance que l'Avis de objection d'attribution provisoire du marché DNCMP.14/T/2018-2019 n'est pas datée et porte des références non lisibles. Cette lacune avait été portée à la connaissance de qui de droit. Le commentaire sera retiré des insuffisances dans la procédure de passation des marchés.

6. Absence des précisions sur les délais d'analyse des offres.

Avis de l'auditeur

Sauf lecture différente de l'article 182 alinéa 3, les dispositions reprises sous cet article sont très explicites.

« La sous-commission d'analyse établit un rapport d'analyse dans un délai prescrit par le Président de la commission de passation du marché rendu public lors de la séance 'ouverture des plis ».

L'auditeur voudrait porter à la connaissance de l'audit que cette information ne figure nulle part dans le rapport d'ouverture des offres et que par conséquent son commentaire est maintenu.

7. Absence de publication d'avis d'attribution définitive.

Avis de l'auditeur

Tout en reconnaissant que l'Université ne passe pas outre le principe de transparence dans les procédures de passation des marchés, l'auditeur voudrait rappeler que toutes les dispositions prévues par le code des marchés publics devraient être respectées dans les procédures de passation des marchés. Autrement dit il s'agit d'une obligation légale et le commentaire de l'auditeur est maintenu.

- 8. PV d'analyse des offres n'a pas été signé par tous les membres de la Commission (2 au lieu de 5).**

Avis de l'auditeur

L'auditeur voudrait reconnaître qu'il s'agit d'une erreur de sa part et qu'il s'agit plutôt de quatre (4) personnes sur cinq (5) au lieu de 2 sur 5 et que ce commentaire sera revu au chapitre relatif aux insuffisances. Le constat de l'auditeur sous ce point corrobore cette information.

9. Absence de la date d'entrée en vigueur du contrat et Absence de notification du contra

Pour les entrepreneurs (attributaires des marchés des travaux), l'Université du Burundi (autorité contractante) leur octroi un ordre de service qui marque le début de la date d'entrée en vigueur du contrat

Pour d'autres marchés, les attributaires passent par le secrétariat de la Cellule de Gestion des Marchés Publics pour le retrait des lettres de commande et apposent leurs signatures dans un registre prévu à cet effet et y mentionnent la date (jour/mois et année) qui marquent ainsi la date d'entrée en vigueur du contrat.

En cas de différends relatifs au retard d'exécution du Marché, la DNCMP prend pour élément de preuve la date d'entrée en vigueur une copie de la page du registre sur laquelle l'attributaire a apposé sa signature pour retrait de la lettre de commande.

En conclusion, la Personne Responsable des Marchés Publics voudrait interpeller l'Autorité de Régulation des Marchés Publics à toujours passer en revue les rapports fournis par les maisons d'Audit afin d'éviter la formulation des recommandations erronées.

Avis de l'auditeur

L'auditeur voudrait porter à la connaissance qu'il y a des cas bien précis pour lequel l'ordre de service n'a pas été trouvé dans le dossier de marché.

Et pour preuve, à moins que ce soit un problème de classement, l'auditeur n'a pas pris connaissance de l'ordre de services pour les travaux de réhabilitation des infrastructures de NYAMUGESERA à MUSIGATI portant les références DNCMP/14/T/2018-2019.

Par voie de conséquence, ce constat est maintenu

Par rapport au dernier paragraphe de l'audit, l'auditeur estime qu'il a mené sa mission en toute objectivité et sans parti pris sauf erreur qui est humaine, dit-on, qu'il a bien reconnu là où ça s'impose.

XI. RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR

De ce qui précède, l'auditeur recommande à l'Autorité contractante de :

- Améliorer le classement de tous les documents du marché du plan prévisionnel de passation de marché à la réception définitive ;
- Respecter rigoureusement les dispositions du Code des Marchés Publics ainsi que ses textes d'application.

XII. CONCLUSION

L'Auditeur a tenu en compte les commentaires faits par l'Autorité contractante au rapport provisoire et formulé des recommandations.

L'Auditeur estime que pour les exercices audités, la mise en application des dispositions et procédures édictées par le Code des marchés publics et ses textes d'application dans la passation des marchés sont plus ou moins suffisants.

De façon générale, hormis quelques insuffisances relevées ci-haut, l'Autorité Contractante a respecté les dispositions du code des marchés public et de ses textes d'application de façon satisfaisante.

Fait à Bujumbura, le 29/07/2022

Ronald BASITA
LE COORDONNATEUR REGIONAL
BCPA INTERNATIONAL

